

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: AU, ADDIS ABABA

**CONSEIL EXECUTIF
SEPTIEME SESSION ORDINAIRE
28 JUIN – 2 JUILLET 2005
Tripoli (LIBYE)**

**EX.CL/189 (VII)
Rev. 1**

**RAPPORT SUR LA REUNION DES MINISTRES AFRICAINS
EN CHARGE DU TRANSPORT AERIEN**

INTRODUCTION

1. La Commission en collaboration avec le ministère du transport de la République d'Afrique du sud a organisé une réunion de quatre jours des ministres africains en charge du transport aérien qui s'est tenue à Sun city, Afrique du sud du 16 au 19 mai 2005. La réunion a été convoquée en réponse aux nouveaux défis auxquels est confronté le transport aérien avec un impact négatif sur les efforts en cours visant le renforcement du secteur africain du transport aérien en déclin. En particulier, la non-efficacité, le coût élevé du transport aérien, et les restrictions du marché à l'échelle continentale, et entre l'Afrique et les principales destinations d'Europe et d'Amérique du nord sont au nombre des principales préoccupations des Etats africains et de l'Union africaine.

2. La réunion ministérielle de Sun City s'est déroulée en deux sessions. La session des experts s'est tenue du 16 au 17 mai suivie de la session ministérielle du 18 au 19 mai 2005. Son excellence, Thabo MBEKI, Président de la République d'Afrique du sud a ouvert les travaux de la session ministérielle et a prononcé un discours.

3. La réunion a procédé à un examen approfondi des principales questions actuelles du secteur et a pris des décisions concrètes sur les actions à entreprendre. Vu l'importance majeure de la décision de Yamoussoukro, pour le développement de l'industrie du transport aérien en Afrique, les ministres ont adopté une résolution ainsi qu'un Plan d'Action visant à accélérer sa mise en œuvre.

DEROULEMENT DES TRAVAUX DE LA REUNION

4. La réunion a connu la participation de 30 Etats membres de l'Union Africaine et 11 Communautés Economiques Régionales (CER) et organisations internationales intervenant dans le secteur du transport aérien.

5. Pour les travaux de la réunion le Bureau ci-après a été élu :

- Président : Afrique du Sud
- 1^{er} Vice-Président : Nigeria
- 2^{ème} Vice-Président : Algérie
- 3^{ème} Vice-Président : Burundi
- Rapporteur : Ouganda

APERÇU GENERAL DE L'ETAT DU TRANSPORT AERIEN EN AFRIQUE

6. Les discussions ont porté sur les carences du secteur du transport aérien y compris entre autres, l'étroitesse des marchés, les coûts d'exploitation élevés, la sous capitalisation, l'intervention excessive des pouvoirs publics, le manque de capacités techniques et professionnelles, de faibles niveaux de coopération inter-compagnies, l'inaccessibilité aux principales alliances mondiales. Les délégués ont proposé une série de solutions possibles aux divers problèmes du secteur et ont

décidé de souligner la nécessité d'accélérer la mise en œuvre des initiatives africaines et internationales y compris :

- Création d'un cadre de coopération en matière de transport aérien ;
- Ouverture des marchés des Etats membres de l'UA à toutes les compagnies aériennes africaines ;
- Renforcement des capacités en vue de la promotion de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro sur la libéralisation des services du transport aérien en Afrique ;
- Adoption d'une position commune sur le transport aérien extérieur
- Utilisation des nouvelles technologies du secteur, telles que la billetterie électronique pour raisons de concurrence
- Renforcement du rôle de coordinateur de l'Union africaine dans le domaine du transport aérien

QUESTIONS RELATIVES A LA POLITIQUE DU TRANSPORT AERIEN

a) Mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro

7. La réunion a examiné le rapport de la 4^{ème} réunion de l'organe de suivi de la Décision de Yamoussoukro et l'analyse synoptique de la Décision de Yamoussoukro sur la libéralisation de l'accès aux marchés du transport aérien qui ont mis en exergue le fait que la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro se faisait à un rythme plutôt lent et qu'apparemment, plusieurs questions nécessitaient des éclaircissements supplémentaires en vue de permettre aux Etats membres et aux communautés économiques régionales de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la Décision comme prévu auparavant.

8. Suite au long débat sur la voie à suivre, les ministres ont adopté une résolution par laquelle ils s'engagent à suivre un plan d'action visant l'accélération de la Décision de Yamoussoukro. La résolution ministérielle et le rapport sont soumis pour adoption.

b) Règles de concurrence

9. Un exposé a été présenté sur les règles de concurrence conjointement élaborées et adoptées par le COMESA, la CEA et la SADC en vue de la libéralisation des marchés du transport aérien en Afrique de l'Est et Australe. Il convient de noter que l'accélération de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro faisait partie des engagements pris au niveau régional. Par ailleurs, des informations relatives à l'élaboration des règles de concurrence et des stratégies de mise en œuvre effective de la Décision de Yamoussoukro en Afrique de l'ouest et centrale ont été fournies.

10. La réunion a salué les efforts régionaux d'instauration d'un environnement propice à la libéralisation de l'accès aux marchés du transport aérien et a pris les décisions suivantes :

- L'Union africaine, en collaboration avec la Commission Africaine de l'Aviation Civile (CAFAC) et l'Association des Compagnies Aériennes Africaines

- (AFRAA) devrait préparer et diffuser dans les plus brefs délais les règles de concurrence en Afrique ;
- La coopération dans l'élaboration des politiques et des règles doit être renforcée afin de disposer de politiques harmonisées et d'un organe de législation au plan continental pour gérer le secteur du transport aérien ;
 - Des mécanismes de financement de l'organe de suivi devraient être mis en œuvre.

c) Politique extérieure commune de transport aérien

11. L'adoption d'une politique africaine commune de transport aérien ou d'une position commune des services aériens est devenue une nécessité compte tenu des préoccupations relatives aux répercussions de la nouvelle politique extérieure de transport aérien de l'Union européenne sur les compagnies aériennes africaines d'une part et sur les politiques américaines de ciel ouvert d'autre part. L'UE et les USA ont négocié des accords bilatéraux de services aériens de fonctionnement par blocs uniques avec des Etats africains individuels au détriment des transporteurs de ce continent.

12. A cet égard, un projet de document sur la position africaine commune relative à la clause communautaire de l'UE et au mandat de négociation préparé par un groupe d'experts sous les auspices de la CAFAC et de l'AFRAA a été présenté à la réunion pour examen et adoption.

13. Au cours des discussions sur ce point, les principales préoccupations des délégués ont porté sur l'adoption d'une position africaine commune compte tenu des questions relatives, entre autres, à:

- L'absence d'une mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro qui a eu des répercussions sur l'adoption d'une position commune vis-à-vis des parties étrangères ;
- La nécessité pour certains Etats d'entreprendre des consultations internes intensives, en particulier sur les implications pour le secteur du tourisme ;
- La nécessité de directives claires pour certains Etats en ce qui concerne les accords de services bilatéraux déjà conclus sans tenir dûment compte des dispositions du projet de position commune ;
- La possibilité de négociation de bloc à bloc entre certaines CER et la Commission de l'Union Européenne

14. Pour conclure, il a été décidé qu'un plan d'action en deux phases relatif à cette activité sera mis en œuvre comme suit :

Phase I : Elaboration des directives intérimaires

15. L'élaboration des directives intérimaires de négociation avec les parties extérieures a été considérée comme une urgence. A cet égard, la mise en place d'un groupe de travail composée de l'Union africaine, des CER, de la CAFAC, de l'AFRAA et de l'Ethiopie a été décidée en vue d'élaborer les directives intérimaires au plus

tard le 11 juin 2005. Le groupe de travail s'est réuni au siège de l'Union africaine du 6 au 9 juin 2005 en vue de l'élaboration du document requis.

16. Par la suite, le document a été soumis à l'organe de suivi de la Décision de Yamoussoukro qui s'est réuni le 10 juin 2005 au même endroit en vue d'examiner et d'adopter le projet de directives intérimaires.

Phase II : Elaboration et adoption d'une politique extérieure commune de transport aérien

17. Cette phase était perçue comme un processus plus long qui serait facilité par la Commission sous la direction des ministres en charge du transport aérien. Il a été convenu que ce travail débiterait au cours de la deuxième moitié de l'année 2005 et que ses résultats seront soumis à la prochaine réunion des ministres pour adoption.

SURETE ET SECURITE AERIENNES

18. La réunion a examiné et adopté les recommandations du Rapport du Sommet africain sur la sûreté aérienne présenté par le Secrétaire de l'équipe de renforcement de la sûreté aérienne (ASET) qui s'est tenu à Nairobi (Kenya) en février 2005.

19. La réunion a réaffirmé que la sûreté et la sécurité sont des préalables pour une mise en œuvre totale et sûre de la Décision de Yamoussoukro. La réunion a, en particulier lancé un appel aux Etats africains afin qu'ils s'engagent à assurer un environnement de plus en plus sûr et sécurisé au transport aérien en ramenant le taux d'accidents en Afrique au niveau de la moyenne mondiale d'ici 2008.

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

20. Sous ce point, la réunion a discuté de l'avenir de la Commission africaine de l'Aviation Civile qui dépendait financièrement pendant des années de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) pour ses dépenses administratives et ses activités. Il a également été souligné que l'OACI ne renouvellerait pas l'accord relatif à l'appui total avec la CAFAC d'ici la fin 2006. Par conséquent, il était nécessaire de prendre des mesures en vue d'assurer l'indépendance financière de l'organisation dans les plus brefs délais.

21. La réunion a reconnu que les problèmes financiers de la CAFAC empêchaient la Commission de mettre en œuvre son programme de travail et de remplir sa mission et qu'il était temps que les Etats membres respectent leurs engagements financiers envers la CAFAC. A cet égard, il a été décidé qu'un appel serait lancé aux Etats membres concernés afin qu'ils prennent les mesures appropriées en vue de régler la totalité de leurs contributions de 2005 ainsi que les arriérés.

22. La réunion a également pris note du fait que l'autonomie de la CAFAC devrait débiter le 1^{er} janvier 2007 et par conséquent, une session plénière extraordinaire se tiendra au siège de la Commission de l'UA à Addis-Abeba du 8 au 9 septembre 2005.

TAXE SUR LES BILLETS D'AVION EN VUE DE GENERER DES REVENUS

23. La réunion a été informée de la résolution adoptée par le Conseil Economique Social et Culturel (ECOSOCC) de l'Union africaine relative au prélèvement d'une redevance de 5 dollars sur chaque billet d'avion pour les vols intra-africains en vue de mobiliser des fonds pour la Commission de l'Union africaine. A l'issue de longs débats, les ministres ont décidé d'exprimer la position du secteur qui allait à l'encontre de toute mesure de prélèvement de taxes qui grefferaient les coûts du transport aérien et draineraient les revenus du secteur vers d'autres activités.

RECOMMANDATIONS

24. Compte tenu de l'importance cruciale des différentes questions examinées et des décisions prises par les ministres en charge du transport aérien, le Conseil exécutif est invité à :

- Prendre note du rapport de la réunion des ministres africains en charge du transport aérien ;
- Féliciter les ministres en charge du transport aérien pour leur évaluation pertinente du secteur du transport aérien en Afrique et l'adoption d'un plan d'action global en vue d'un changement radical du secteur et du renforcement de sa contribution au développement socioéconomique de l'Afrique ;
- Adopter la résolution des ministres en charge du transport aérien relatif au suivi de la mise en œuvre de la décision de Yamoussoukro ;
- Demander à la Commission, en collaboration avec l'UNECA, la CAFAC, l'AFRAA, et les CER, de préparer une politique extérieure africaine commune de transport aérien ;
- Lancer un appel aux Etats membres afin qu'ils respectent leurs engagements financiers en payant la totalité de leurs contributions au titre de l'année 2005 dans les plus brefs délais ainsi que les arriérés de contributions en vue de la CAFAC et de renforcer son autonomie ;
- Lancer un appel au Président de la Commission afin qu'il soumette un rapport d'activités sur la mise en œuvre de ces recommandations à la prochaine session du Conseil exécutif.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

**REPORT OF THE MEETING OF AFRICAN MINISTERS
RESPONSIBLE FOR AIR TRANSPORT**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

EX.CL/189(VII)
Annexe II

**RESOLUTION SUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE
DE LA DECISION DE YAMOUSSOUKRO DE 1999**

Nous, Ministres en charge du transport aérien des Etats membres de l'Union africaine, réunis à Sun City (Afrique du Sud) les 18 et 19 mai 2005 ;

Rappelant que la solidarité et la coopération sont les pierres angulaires de toute action prise dans le cadre de l'Union africaine ;

Notant que la Décision de Yamoussoukro relative à la mise en œuvre de la Déclaration de Yamoussoukro sur la libéralisation de l'accès aux marchés du transport aérien en Afrique (la Décision de Yamoussoukro) est entrée en vigueur le 12 août 2000 et que ladite décision a préséance sur tout autre accord multilatéral ou bilatéral régissant les services aériens entre Etats parties dont les dispositions lui seraient contraires ;

Notant en outre que la mise en œuvre intégrale de la Décision de Yamoussoukro était prévue pour le mois d'août 2002 ;

Préoccupés par le retard excessif accusé dans la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro ;

Reconnaissant que certains Etats parties ont réalisé des progrès dans la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro et que d'autres par contre sont encore très en retard dans ce processus pour diverses raisons ;

Tenant compte de la nécessité pour les Etats parties d'adopter une approche holistique pour la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro, notamment en ce qui concerne les questions telles que la sécurité, la sûreté, l'environnement, le financement et la concurrence. ;

Réaffirmant la nécessité de la mise en œuvre intégrale de la Décision de Yamoussoukro par tous les Etats parties ;

APPROUVONS le présent plan d'action en vue d'accélérer et d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro :

1. Nous félicitons les Etats parties qui ont déjà mis en œuvre la Décision de Yamoussoukro ou qui sont engagés dans le processus de mise en œuvre et encourageons lesdits Etats à poursuivre leurs efforts.

2. Les mesures ci-après doivent être prises :

- a. L'Agence africaine d'exécution en matière de transport aérien (Agence d'exécution) prévue par la Décision de Yamoussoukro doit être créée sous les auspices de l'Union africaine.
- b. L'Organe de suivi créé aux termes de l'article 9.2 de la Décision de Yamoussoukro doit proposer au Sous-comité du transport aérien du Comité des transports, communications et tourisme (le Sous-comité du

transport aérien) les voies et moyens permettant de renforcer les fonctions et de clarifier le rôle de ses membres. Les rôles de l'UA et des CER doivent être revus en vue d'améliorer son efficacité. La Banque africaine de développement et le Secrétariat du NEPAD seront membres de l'Organe de suivi.

- c. L'Organe de suivi harmonise les règles de concurrence élaborées au niveau des CER.
 - d. Les Etats parties, à travers les CER, élaborent et appliquent effectivement les règles de concurrence.
 - e. L'Organe de suivi prépare et distribue aux Etats membres des directives relatives aux critères d'évaluation de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro. Lesdites directives porteront notamment sur ce qui suit :
 - i. L'achèvement des mesures constitutionnelles requises pour la mise en œuvre, le cas échéant ;
 - ii. L'achèvement des mécanismes nationaux et régionaux institutionnels d'appui à la mise en œuvre ;
 - iii. La multi-désignation des compagnies aériennes entre toutes les paires de villes en Afrique ;
 - iv. L'harmonisation des politiques nationales et/ou régionales de transport aérien ;
 - v. L'application des normes et pratiques recommandées de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI) ;
 - vi. La libéralisation totale des services passagers et frets ;
 - vii. La conformité aux critères d'éligibilité prévus par la Décision de Yamoussoukro ;
 - viii. Fréquences entre toute paire d'Etats parties ;
 - ix. L'échange des droits de trafic de 5^{ème} liberté ;
 - x. La non-approbation des tarifs par les Etats, en tenant compte des règles de concurrence applicables.
 - f. La Commission de l'UA devra entreprendre une étude afin de recenser les défis auxquels les Etats parties sont confrontés dans la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro. Sur la base des conclusions de cette étude, il sera demandé à l'Union africaine d'adopter des mesures visant à aider les Etats qui rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro.
3. Les Etats parties devront soumettre à l'Organe de suivi, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro conformément aux critères mentionnés au paragraphe 1 (e).
4. Le rapport mentionné au paragraphe (3) ci-dessus doit comprendre un plan d'action comportant un échéancier pour la mise en œuvre intégrale de la Décision de Yamoussoukro.

5. La procédure d'arbitrage envisagée à l'article 8 de la Décision de Yamoussoukro doit être élaborée et adoptée par l'Organe de suivi.

6. Les Etats africains sont encouragés à ratifier la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobile et le Protocole y relatif (2001) et à incorporer ces instruments dans leur législation nationale en vue de tirer profit de leurs dispositions.

7. Des moyens de mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro devront être identifiés et utilisés. En particulier, il convient de mobiliser des fonds destinés au financement de toutes les activités entreprises par les CER, l'Organe de suivi et l'Agence d'exécution. Les sources de financement auxquelles il est fait référence ci-dessus ne doivent pas comprendre, autant que possible, des taxes supplémentaires à prélever sur l'industrie de l'aviation.

8. La mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro devrait être incluse dans le mécanisme d'évaluation par les pairs du NEPAD.

9. Lorsqu'un Etat partie estime qu'un autre Etat partie n'a pas respecté la Décision de Yamoussoukro, cet Etat partie rend compte de ce non-respect à l'Organe de suivi pour mesure nécessaire à prendre conformément aux règles qui seront élaborées et adoptées par l'Organe de suivi.

10. Des réunions des Ministres africains en charge du transport aérien doivent se tenir à intervalle régulier n'excédant pas deux ans, sur convocation de la Commission de l'UA.

Fait et adoptée à Sun City (Afrique du Sud), ce 19 mai 2005

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

EX.CL/189(VII)
Annexe III

Draft Interim Guidelines

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

EX.CL/189(VII)
Annexe IV

Draft AU Clauses

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2005

Report of the meeting of African ministers responsible for air transport

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4331>

Downloaded from African Union Common Repository